



L'an deux mil vingt quatre, le 12 mars à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 23 janvier conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

NOMBRE DE En exercice : 19
CONSEILLERS : Présents : 18
Votants : 19

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG ; M. Didier IRLANDE, Mme Katia FRANCOIS, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGES, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU, Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme. Laurence CHABRIER (pouvoir à Mme Annie DELRIEU)

Secrétaire de séance : Mme Laure DHELLEMMES, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2024

ORDRE DU JOUR

N°	Délibération	Information	Domaine	Objet	Rapporteur
1		x	Vie municipale	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2024	A. DELRIEU
2		x	Informations	Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) : tableau en PJ	A. DELRIEU
3		x	Informations	Décision de Madame le Maire	A. DELRIEU
4	x		Finances	Approbation du compte de gestion	D. IRLANDE
5	x		Finances	Approbation du compte administratif	D. IRLANDE
6	x		Finances	Ouverture de crédits avant le vote du budget 2024	D. IRLANDE
7	x		Finances	Fondation Bertrand : garantie d'emprunt de l'opération Cantal Habitat	D. IRLANDE
8	x		Finances	Versement d'un acompte sur la subvention TAP/ALAE au Centre social du Carladès	D. IRLANDE
9	x		Finances	Versement d'un acompte sur la subvention pour le voyage scolaire (classe de mer)	D. IRLANDE
10	x		Affaires foncières	Ensemble immobilier sis 52-54 avenue Emile Duclaux : approbation de l'acte notarié contenant modificatif de l'état descriptif de division, réduction d'assiette de la copropriété et annulation de l'état descriptif de division et approbation de la délégation à Madame le Maire pour représenter la commune lors de l'Assemblée Générale des co-proprétaires et pour signature de l'acte authentique	A. DELRIEU
11	x		Urbanisme	Zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAEnR) : procédure de concertation	K. FRANCOIS

12	X	Ressources humaines	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents	A. DELRIEU
13	X	Ressources humaines	Renouvellement Contrat PEC	A. DELRIEU
14	X	Ressources Humaines	Personnel : Mise à jour du tableau des effectifs	A. DELRIEU
15	X	Ressources Humaines	Contrat d'assurance des risque statutaires 2025-2028	A. DELRIEU

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024, que le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Ayant constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 40.

INFORMATIONS

Les informations ci-dessous sont données à l'oral par Mme le Maire et ses adjoints.

1) Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Madame le Maire présente le tableau des DIA reçues en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal.

2) Décision de Madame le Maire :

Madame le Maire présente la décision prise depuis la dernière séance du conseil municipal :

- 2024-02 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Cantal dans le cadre du Fonds Cantal Innovation en faveur de la modernisation des équipements sportifs.

3) Finances – Budget principal – Compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations sont régulières ;

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Résultats budgétaires de l'exercice

25801 - VIC-SUR-CERE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 992 545,56	2 841 504,34	5 834 049,90
Titres de recette émis (b)	1 008 780,32	2 707 355,75	3 716 136,07
Réductions de titres (c)	11 829,21	236,80	12 066,01
Recettes nettes (d = b - c)	996 951,11	2 707 118,95	3 704 070,06
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 992 545,56	2 841 504,34	5 834 049,90
Mandats émis (f)	1 098 080,77	2 277 671,74	3 375 752,51
Annulations de mandats (g)		11 989,21	11 989,21
Depenses nettes (h = f - g)	1 098 080,77	2 265 682,53	3 363 763,30
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		441 436,42	340 306,76
(h - d) Déficit	101 129,66		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

25801 - VIC-SUR-CERE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-762 145,65		-101 129,66		-863 275,31
Fonctionnement	623 299,40	342 539,06	441 436,42		722 196,76
TOTAL I	-138 846,25	342 539,06	340 306,76		-141 078,55
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-138 846,25	342 539,06	340 306,76		-141 078,55

M. André JAULHAC intervient en faisant part de sa surprise qu'une commission finances ne se soit pas tenue pour évoquer le compte de gestion de l'année 2023. Il demande un droit à l'information plus complet et regrette que les conseillers n'aient pas pu avoir accès au compte administratif et aux annexes. Dans ces conditions il ne lui sera pas possible de donner un avis. Mme Pascale DRELON-BEC confirme qu'il a manqué une convocation de la commission finances pour garantir une information complète et donner lieu à des questions. Mme Dominique BRU précise qu'à la Communauté de Communes ce sont commissions à thèmes qui ont dressé le bilan 2023 pour la préparation budgétaire 2024. M. André JAULHAC souhaite repréciser que les conseillers ont une responsabilité et que celle-ci doit s'exercer avec sérieux. Mme le Maire souhaite répondre à tous en précisant que la présentation au conseil municipal de ce jour se fait avec bonne intention et que ce bilan ne nécessitant pas forcément une réunion de la commission finances pour entériner un constat dressé par les services de la DGFIP et sur lequel nous ne pouvons pas agir. Il s'agit de la photographie de l'exécution budgétaire 2023.

LE CONSEIL,

ARTICLE UNIQUE : DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Abstention : 0

Contre : 2

Pour : 17

4) **Finances – Budget principal – Compte administratif 2023**

M. Didier IRLANDE, adjoint, présente aux conseillers les résultats du compte administratif 2023.

Réuni sous la présidence de M. Philippe LETANG, 1^{ère} adjoint, délibérant sur le compte administratif 2022, budget principal, dressé par Mme Annie DELRIEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LE CONSEIL,

ARTICLE 1 : LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	2 707 118,95
Dépenses	2 265 682,53
Résultat 2023	441 436,42
Résultat antérieur reporté	280 760,34
Résultat cumulé au 31/12/2023	722 196,76 €
Section d'investissement	
Recettes	996 951,11
Dépenses	1 098 080,77
Solde d'exécution 2023	-101 129,66
Solde d'exécution 2022 reporté	-762 145,65
Déficit d'investissement à reporter (au BP 2024) (001)	-863 275,31
Restes à réaliser (dépenses)	402 269,49
Restes à réaliser (recettes)	816 744,29
Solde d'exécution corrigé des Restes à réaliser (RAR)	-448 800,51

ARTICLE 2 : CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Abstention : 0

Contre : 2

Pour : 15

5) Finances – Ouverture de crédits avant le vote du budget 2024

M. Didier IRLANDE rappelle aux membres du Conseil que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans l'hypothèse où le budget 2024 n'est pas voté au 1er janvier 2024, il est possible, jusqu'à l'adoption des budgets 2024, de :

Pour la section de fonctionnement : mettre en recouvrement les recettes et d'engager, et de régler les dépenses en 2024 dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2023.

Pour la section d'investissement :

- Mettre en recouvrement les recettes ;
- Effectuer le remboursement des emprunts (dépense obligatoire) ;
- Sous couvert de l'avis du conseil municipal, d'engager, de régler les dépenses à hauteur de 25% des crédits ouverts sur l'exercice 2023 (hors remboursement de la dette).

Cette dernière disposition implique le vote d'une ouverture de crédit par le conseil municipal. Le vote du budget 2024 se substituera ensuite à cette ouverture de crédits.

Distinction entre restes à réaliser (RAR) et ouverture de crédit (rappel) :

- Les restes à réaliser (RAR) concernent des dépenses d'investissement prévues au budget de l'année 2023, qui sont engagées (c'est-à-dire que la commune s'est engagée à régler (par un document contractuel de type : devis, contrat, marché, etc.)
- L'ouverture de crédit permet quant à elle une continuité entre l'année 2023 et l'adoption du budget 2024 et ce dans une certaine limite (plafond).

Elle peut porter sur :

- - des dépenses inscrites au budget 2023 mais non réalisées et non engagées,
- - des dépenses d'urgence (équipement en panne, sinistre, etc.),
- - des dépenses nouvelles par anticipation.

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'exposé de M. Didier IRLANDE ;

LE CONSEIL,

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent selon les répartitions suivantes :

Dénomination	Ouverture crédits BP 2024 TTC
OPERATIONS	
Opération 54 : Transition énergétique des bâtiments c/ 2313	6 000,00
Opération 61 : Aménagement du centre historique c/2315	180 000,00
Opération 63 : Fondation Bertrand c/2313	20 000,00
Opération 65 : Avenue de la Promenade c/2315	
HORS OPERATION	
C/21	16 000,00
TOTAL	270 000,00

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 0

Contre : 1

Pour : 18

6) Finances – Fondation Bertrand : garantie d'emprunt de l'opération Cantal Habitat

M. Didier IRLANDE informe les conseillers de la demande de CANTAL HABITAT concernant une garantie d'emprunt concernant le projet de réhabilitation de logements à la Fondation Bertrand, pour lequel CANTAL HABITAT a sollicité un prêt de 792 059,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dénommée Banque des Territoires.

M. André JAULHAC demande une précision sur la durée du prêt. M. Philippe METANG répond 25 ans. M. André JAULHAC demande une précision quant à l'expression « augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ». M. Didier IRLANDE rappelle nos obligations vis-à-vis des bailleurs sociaux et que cette mention signifie avec prise en compte des intérêts.

Mme le Maire fait un point d'étape sur la fin du chantier et précise que les visites sont en cours pour attribution définitive des logements.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n°156281 en annexe signé entre CANTAL HABITAT ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations dénommée Banque des Territoires ;

CONSIDERANT l'exposé de M. Didier IRLANDE ;

LE CONSEIL,

ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 792 059,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°156281 constitué de 1 ligne du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 396 029,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : PREND ACTE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : DIT que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Unanimité

7) Finances – Versement d'un acompte sur la subvention TAP/ALAE au Centre social du Carladès

Monsieur Didier IRLANDE propose d'approuver le versement au Centre social du Carladès d'un acompte de subvention d'un montant de 5 000 €, en ce début d'année 2024, conformément à la convention d'objectifs dans le cadre de la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires (TAP) sur la commune de VIC SUR CERE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121 - 29, et L 2311 – 7 ;

VU la convention d'objectifs commune/Centre social du Carladès pour la mise en œuvre des TAP et de l'ALAE signée le 6/9/2018 ;

CONSIDERANT l'exposé de M. Didier IRLANDE ;

LE CONSEIL,

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 5 000 € au Centre social du Carladès, en ce début d'année 2024.

ARTICLE 2 : DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Mmes L. DHELEMMES et DRELON-BEC ne prennent pas part au vote.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

8) Finances – Attribution d’une subvention pour le voyage scolaire 2023-2024 (classe de mer) et autorisation de versement d’un acompte

M. Didier Irlande informe les conseillers municipaux que cette année scolaire un voyage scolaire sera proposé à 37 enfants de l’école élémentaire. Il s’agit d’une classe de mer qui se déroulera à Taussat.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût du voyage :	14 120 €
Subventions sollicitées :	
Amicale laïque :	4 400 €
Commune de Vic-sur-Cère :	4 355 €
Conseil départemental :	500 €

Mme Dominique BRU souhaite que soit vérifié la participation de la Communauté de Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

VU la demande adressée par le Directeur de l’école à la Commune de Vic-sur-Cère ;

CONSIDERANT l’exposé de Mme le Maire ;

LE CONSEIL,

ARTICLE 1 : APPROUVE l’attribution d’une subvention d’un montant arrêté à la somme de 4 355 € pour permettre l’organisation d’une classe de mer à l’école élémentaire.

ARTICLE 2 : DIT que cette dépense sera imputée à l’article 6574 8du budget communal.

ARTICLE 3 : AUTORISE le versement d’un acompte avant le vote du BP 2024.

ARTICLE 4 : AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut l’un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

9) Affaire foncières – Ensemble immobilier sis 52-54 avenue Emile Duclaux : approbation de l’acte notarié contenant modificatif de l’état de descriptif de division, réduction d’assiette de copropriété et annulation de l’état descriptif de division et approbation de la délégation à Madame le Maire pour représenter la Commune lors de l’Assemblée Générale des co-proprétaires et pour signature de l’acte authentique

(→ Voir en pièce jointe le projet d’acte).

Madame le Maire rappelle aux conseillers que, dans le cadre du nouveau schéma de circulation, la Commune de Vic-sur-Cère a procédé à l’acquisition puis à la démolition de l’ancienne station essence désaffectée. Cet acte était un préalable indispensable à l’aménagement du futur carrefour à l’entrée sud de la Commune.

Il convient de finaliser la procédure par acte notarié consistant d’une part à modifier l’état descriptif de division, et d’autre part à réduire l’assiette de la copropriété.

La démolition du bâtiment a impacté l’emprise des lots 2 et 4. Le bâtiment formant les lots 2 et 4 étant détruit, ces lots n’ont plus d’existence physique et ne correspondent plus à la destination qui leur avait été attribuée dans l’état descriptif de division et le modificatif qui a suivi.

Par ailleurs, les lots numéro 2 et 4 d’une part, et le lot numéro 3 d’autre part, constituent deux entités techniquement autonomes du tréfonds au zénith, respectivement détenues par deux propriétaires différents : la Commune de Vic-sur-Cère et Monsieur Bruno ANQUETIN.

Les parties ont donc convenu de scinder la copropriété dont il s’agit à l’aplomb du nu extérieur du mur du bâtiment formant le lot numéro 3, par extraction dudit lot numéro 3.

A l’issue de cette scission, le lot numéro 3, appartiendra en propre à Monsieur Bruno ANQUETIN et ne fera plus partie de l’assiette foncière de la copropriété de la copropriété.

De même, les lots numéros 2 et 4 appartiendront en propre à la commune de Vic-sur-Cère, qui prendra alors l’initiative d’annuler l’état descriptif de division, à défaut de pouvoir maintenir le statut de la copropriété, la commune étant devenue l’unique propriétaire des lots restants dans la copropriété.

Pour y parvenir, il sera procédé à la division de la parcelle d’assiette de la copropriété, savoir la parcelle cadastrée section AY numéro 47, d’une contenance de 00ha 02a 19ca, en deux nouvelles parcelles, savoir :

La parcelle cadastrée section AY numéro 342 d’une contenance de 00ha 01a 56ca, comprenant le bâtiment autonome formant le lot 3 et la bande de terrain séparant ce bâtiment de l’avenue Max Mabit Fournier ;

La parcelle cadastrée section AY numéro 343 d'une contenance de 00ha 00a 63ca, comprenant l'espace vert créé suite à la démolition de l'ancien bâtiment formant les lots 2 et 4.

Il conviendra ensuite de supprimer dans l'état descriptif de division, le lot numéro 3 appartenant à Monsieur Bruno ANQUETIN, qui se verra affecter la propriété de la parcelle cadastrée section AY numéro 342 représentant l'emprise du lot objet de la suppression.

Ladite parcelle cadastrée section AY numéro 342 sera ensuite extraite de l'assiette foncière de la copropriété du 5254 Avenue Emile Duclaux et la parcelle cadastrée section AY numéro 343 constituera la nouvelle assiette foncière de la copropriété.

Enfin, il conviendra de procéder à l'annulation de l'état descriptif de division, sur la parcelle cadastrée section AY numéro 343, nouvelle assiette de la copropriété ; la commune ayant réuni entre ses mains l'intégralité des lots restant de la copropriété, savoir les lots numéro 2 et 4.

Il est précisé que les frais relatifs à cette opération, et notamment les frais d'acte notarié seront intégralement supportés par la Commune de Vic-sur-Cère.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune) ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales) ;

VU la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI ;

VU les articles 71-1 et suivants du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ;
VU le document d'arpentage et son modificatif à l'état descriptif de division établi par le géomètre-expert, en date du mercredi 28 juin 2023, sous les références : 22109 ;

VU le projet d'acte notarié constatant ces modifications et établi par le notaire ;

CONSIDERANT l'exposé de Madame le Maire ;

LE CONSEIL,

ARTICLE 1 : APPROUVE le document d'arpentage et son modificatif à l'état descriptif de division établi par Monsieur Benjamin GIRARDOT, Géomètre-Expert, en date du mercredi 28 juin 2023, sous les références : 22109.

ARTICLE 2 : DONNE son accord quant à la sortie du lot numéro 3 de la copropriété.

ARTICLE 3 : APPROUVE le projet d'acte notarié ci-annexé.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire à représenter la Commune lors de la tenue de l'Assemblée Générale des copropriétaires pour approbation du modificatif de l'état descriptif de division, de la réduction d'assiette foncière de la copropriété et de l'annulation de l'état descriptif de division.

ARTICLE 5 : VALIDE que les frais relatifs à cette opération, et notamment les frais d'acte notarié seront intégralement supportés par la Commune de Vic-sur-Cère.

Unanimité

10) Urbanisme – Zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAE nR) : procédure de concertation

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) demande aux Communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la Commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment, la production de chaleur renouvelable (solaire, thermique, bois énergie, géothermie), l'éolien terrestre, la méthanisation, l'hydroélectricité ...

Madame Katia FRANCOIS rappelle les engagements du territoire pour agir sur la réduction de la consommation énergétique, à savoir notamment :

L'opération d'Amélioration de l'Habitat visant à rénover le patrimoine bâti pour limiter les déperditions et participer à une baisse de la consommation énergétique ;

Les travaux réalisés ou à venir, de rénovation énergétique des bâtiments publics, notamment dans le cadre du PREB ;

La politique de diminution des consommations énergétiques municipales (éclairage public, décorations de Noël, ...)

Le réseau de chaleur bois déployé et géré par la Communauté de Communes et son possible élargissement ;
Les projets photovoltaïques en cours d'étude en toiture des équipements communaux ou encore des ombrières ;

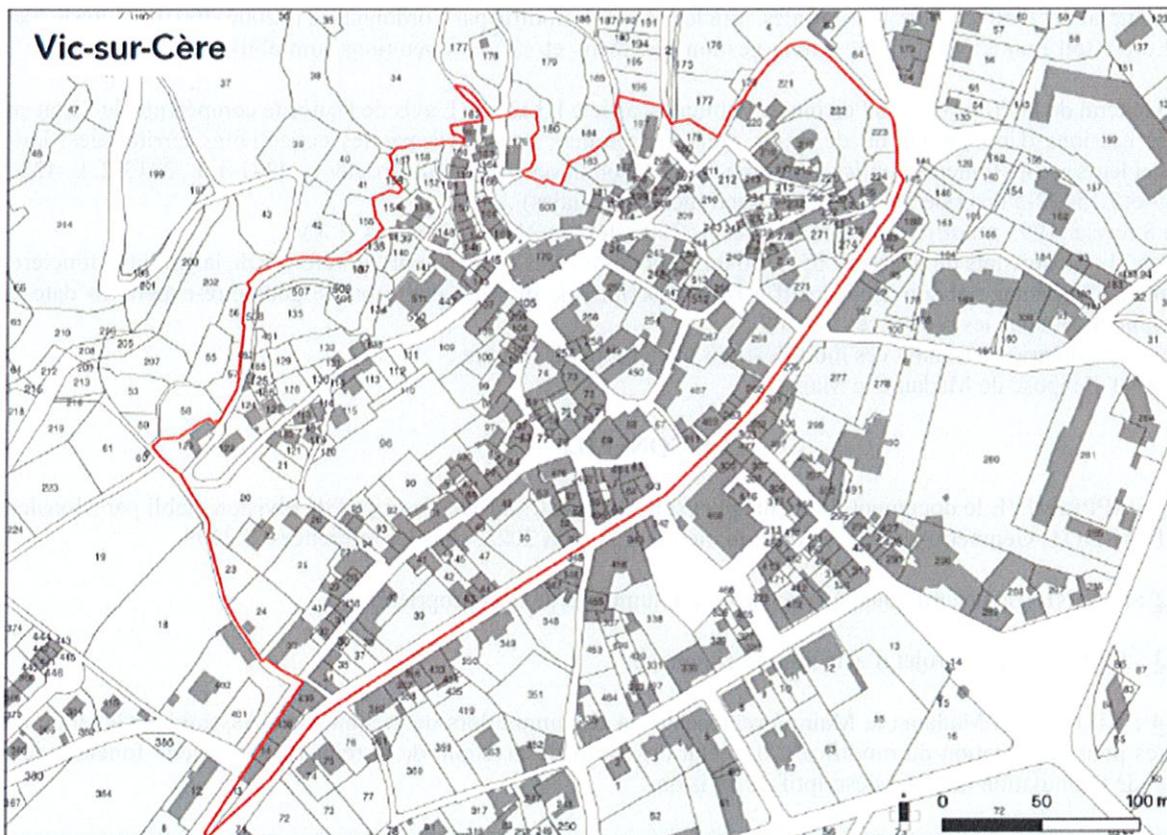
Madame Katia FRANCOIS propose et explique le déploiement suivant des énergies renouvelables :

- 1) **Eolien** : le Conseil Municipal ne souhaite pas installer des éoliennes sur l'ensemble de la Commune, que ce soit sur des terrains publics ou privés et en conséquence ne définit pas de zones d'accélération pour cette énergie.
- 2) **Solaire photovoltaïque** : le Conseil Municipal propose de retenir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies de type « solaire photovoltaïque sur bâtiment » et « solaire photovoltaïque au sol » sur le territoire de la Commune :

Photovoltaïque toiture et ombrière, le Conseil Municipal est favorable sous réserve des réglementations et servitudes applicables.

Photovoltaïque au sol, le Conseil Municipal est favorable sous réserve que ces panneaux soient implantés en zone constructible et à proximité de leur habitation (zones U du PLUi) et sous réserve des réglementations et servitudes applicables.

Ces règles s'entendent à l'exclusion de la zone définie sur le centre historique de Vic-sur-Cère telle que précisée ci-dessous :



- 3) **Agri-photovoltaïsme** : le Conseil Municipal se prononcera sur l'opportunité de favoriser cette énergie après publication et examen des décrets d'application sur les conditions de déploiement de cette énergie.
- 4) **Méthanisation** : la Conseil Municipal ne souhaite pas créer une zone d'accélération pour l'implantation d'installations de type méthanisation sur son territoire.
- 5) **Réseau de chaleur bois** : le Conseil Municipal se prononce favorablement au déploiement du réseau de chaleur bois selon les projets en cours et modalités techniques nécessaires.
- 6) **Géothermie** : concernant la géothermie, le territoire dispose d'un potentiel concentré en centre-bourg. Cette énergie sera favorisée dans le respect de la valeur patrimonial du site (secteurs relevant du périmètre Monuments Historiques).
- 7) **Hydroélectricité** : le Conseil Municipal se prononce favorablement au déploiement de l'énergie de turbinage des réseaux humides.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Par ailleurs, la loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public pour laquelle la Commune est libre d'en déterminer les modalités. La délibération proposant ces ZAE nR doit être en suivant transmise au référent préfectoral dédiée à l'instruction des projets.

Il est proposé de mener la concertation sur les zones proposées, étant précisé que cette proposition de zone d'accélération est une base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal et transmise au référent préfectoral.

Concernant la procédure de concertation définie, il est proposé :

- ✓ De mettre à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 15 mars au 29 mars 2024 un document de synthèse sur les types d'énergies retenus comme susceptibles d'intégrer des zones d'accélération et la localisation de leur implantation ;
- ✓ De recevoir les observations des habitants et/ou porteurs de projets :
 - sur le registre mis à leur disposition en mairie
 - par courrier postal à l'adresse suivant : Mairie de Vic-sur-Cère, place du Carladès 15 800 VIC-sur-CERE
 - par mail à l'adresse suivante : mairie@vicsurcere.fr

M. Andrée JAULHAC demande pourquoi ce travail est nécessaire dans une telle procédure. L'Assemblée réagit et Mme le Maire précise que ces travaux concernent l'ensemble des Communes. Mme Pascale DRELON-BEC comprend la démarche et sollicite un éclaircissement par rapport aux mentions des servitudes et réglementations. Mme Katia FRANCOIS reprecise qu'il s'agit notamment de se prononcer sur des intentions tout en rappelant que les servitudes et réglementations particulières seront supérieures aux intentions. M. André JAULHAC émet des réserves sur le réseau de chaleur notamment au regard des conditions d'approvisionnement de la ressource qui doit rester en local. Mme Dominique BRU répond que la Communauté de Communes y veille mais qu'il faut effectivement rester prudent sur ce sujet de l'approvisionnement. M. André JAULHAC et M. Philippe LETANG acquiescent la prudence. Il est validé la réserve quant à ce sujet. M. André JAULHAC intervient également sur le photovoltaïque au sol et notamment en zone agricole. Il faut effectivement attendre d'en savoir plus. M. Vincent CASSAGNES précise que oui il faut être prudent mais aussi sur les bâtiments agricoles avec photovoltaïque car certains semblent ne pas se justifier pour des besoins agricoles. Mme Pascale DRELON-BEC intervient sur le centre-historique. La réserve, forme de précaution, est comprise mais il n'y a pas d'interdit. Mme Katia FRANCOIS rappelle la logique des servitudes, notamment Monuments Historiques. Mme Dominique BRU rappelle les travaux engagés avec chaque Commune du territoire sur ce sujet et le lien avec la neutralité carbone amorcé en lien avec le SCoT.

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

VU le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et notamment son objectifs 2.9 visant à favoriser les économies d'énergies et à développer les énergies renouvelables ;

VU les périmètres de protection au titre des Monuments Historiques ;

VU l'engagement de la Commune aux côtés de la Communauté de Communes dans la définition d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;

VU l'appartenance d'une partie importante du territoire au zonage ZNIEFF des Monts de Cantal ;

VU l'appartenance d'une partie du territoire au zonage Natura 2000 ;

VU l'appartenance de la Commune de Vic-sur-Cère au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ;

VU la chartre départementale pour le développement de la production d'énergies renouvelables dans le Cantal adoptée en séance du Conseil départemental du 31 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Travaux en date du 07/03/2024 ;

CONSIDERANT l'exposé de Madame Katia FRANCOIS ;

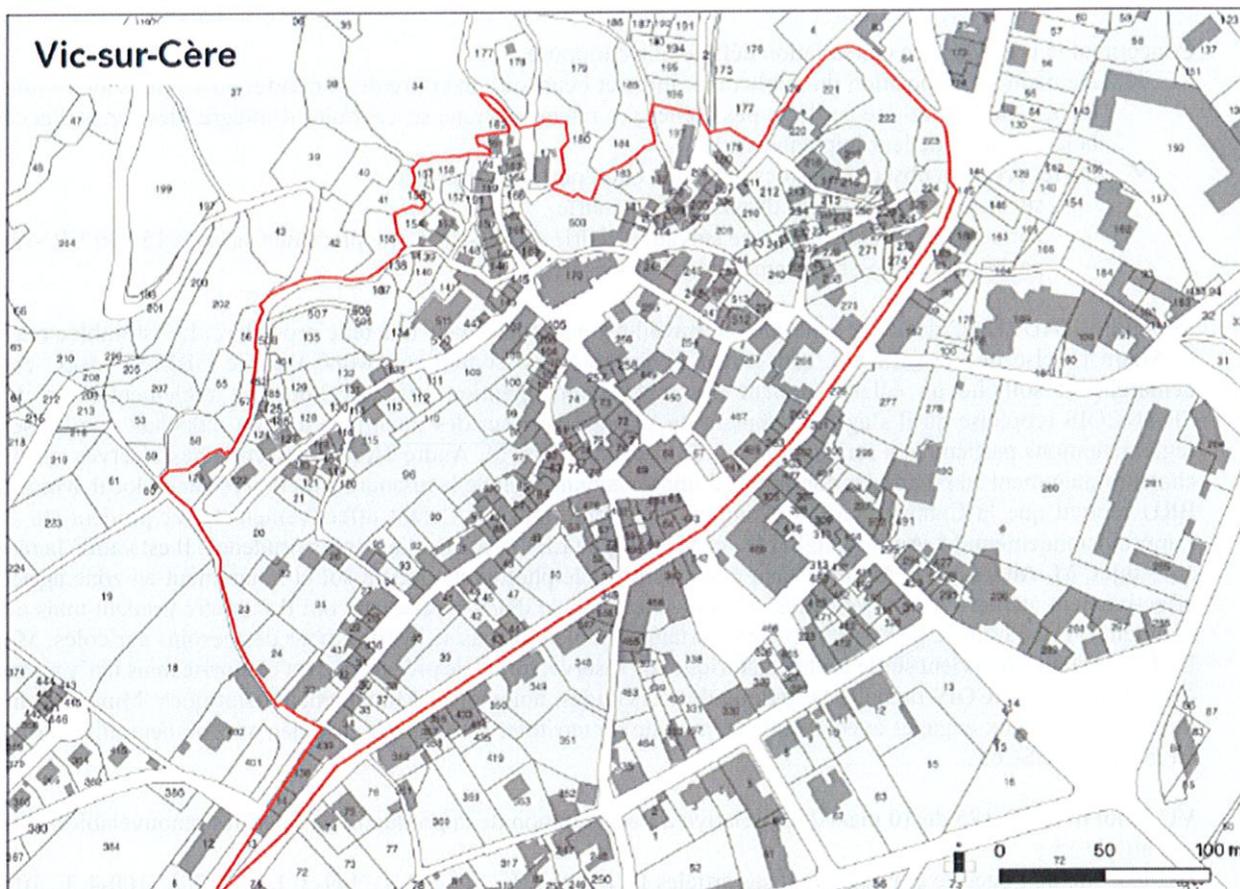
LE CONSEIL,

ARTICLE 1 : DEFINIT les zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune de VIC-sur-CERE comme suit :

- 1) **Eolien** : le Conseil Municipal ne souhaite pas installer des éoliennes sur l'ensemble de la Commune, que ce soit sur des terrains publics ou privés et en conséquence ne définit pas de zones d'accélération pour cette énergie.
- 2) **Solaire photovoltaïque** : le Conseil Municipal propose de retenir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies de type « solaire photovoltaïque sur bâtiment » et « solaire photovoltaïque au sol » sur le territoire de la Commune comme suit :
 - a. Photovoltaïque toiture et ombrière, le Conseil Municipal est favorable sous réserve des réglementations et servitudes applicables.

- b. Photovoltaïque au sol, le Conseil Municipal est favorable sous réserve que ces panneaux soient implantés en zone constructible et à proximité de leur habitation (zones U du PLUi) et sous réserve des réglementations et servitudes applicables.

Ces règles s'entendent à l'exclusion de la zone définie sur le centre historique de Vic-sur-Cère telle que précisée ci-dessous :



- 2) **Agri-photovoltaïsme** : le Conseil Municipal se prononcera sur l'opportunité de favoriser cette énergie après publication et examen des décrets d'application sur les conditions de déploiement de cette énergie.
- 3) **Méthanisation** : la Conseil Municipal ne souhaite pas créer une zone d'accélération pour l'implantation d'installations de type méthanisation sur son territoire.
- 4) **Réseau de chaleur bois** : le Conseil Municipal se prononce favorablement au déploiement du réseau de chaleur bois selon les projets en cours et modalités techniques nécessaires (approvisionnement local).
- 5) **Installations géothermiques** : concernant la géothermie, le territoire dispose d'un potentiel concentré en centre-bourg. Cette énergie sera favorisée dans le respect de la valeur patrimonial du site (secteurs relevant du périmètre Monuments Historiques).
- 6) **Hydroélectricité** : le Conseil Municipal se prononce favorablement au déploiement de l'énergie de turbinage des réseaux humides.

ARTICLE 2 : DECLARE engager la consultation des habitants sur les propositions de zones d'accélération définies et DECIDE de fixer les modalités de la concertation comme suit :

- ✓ mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 15 mars au 29 mars 2024 un document de synthèse sur les types d'énergies retenus comme susceptibles d'intégrer des zones d'accélération et la localisation de leur implantation ;
- ✓ réception des observations des habitants et/ou porteurs de projets :
 - sur le registre mis à leur disposition en mairie
 - par courrier postal à l'adresse suivant : Mairie de Vic-sur-Cère, place du Carladès 15 800 VIC-sur-CERE
 - par mail à l'adresse suivante : mairie@vicsurcere.fr

ARTICLE 3 : DECIDE de communiquer à la population la période de concertation par encart dans deux journaux locaux et par message sur le réseau social de la Commune.

ARTICLE 4 : DECIDE qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté en Conseil Municipal qui examinera l'opportunité d'apporter des modifications aux propositions de zonage avant leur transmission au référent préfectoral.

Mme I. MELLIN ne prend pas part au vote.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 18

11) Ressources Humaines – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Mme le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à des accroissement saisonniers ou temporaires d'activités pour une durée maximale de 6 ou 12 mois.

Les prévisions de recrutement pour l'année 2024 seront présentées lors du vote du budget primitif en avril.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

LE CONSEIL,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée, et pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, des agents contractuels correspondant aux emplois suivants :

- Maison des Eaux : régie, animation
- Camping municipal : régisseurs, saisonniers (entretien des locaux) ;
- Piscine municipale : saisonniers (surveillance des bassins, entretien des locaux, accueil du public et tenue de la régie),
- Services techniques : saisonniers (entretien des espaces verts).

ARTICLE 2 : DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

ARTICLE 3 : DIT que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades occupés.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement et renouvellements éventuels.

Unanimité

12) Ressources Humaines – Renouvellement de contrat dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétence

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de créer, par délibération du n°2021.054 du 8 juin 2021, un emploi dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences à compter du 10 juin 2021 pour une durée de 9 mois dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'entretien polyvalent
- Durée hebdomadaire de travail : 28h
- Rémunération : SMIC

Ce contrat a fait l'objet de plusieurs renouvellements par période de 6 mois eu égard aux dispositions accordées par Pôle Emploi.

Madame le Maire propose de renouveler cet emploi dans le cadre du parcours emploi compétences pour une période de 6 mois, comme le permet la législation en vigueur à compter du 14 mars 2023 jusqu'au 13 septembre 2024 selon les modalités financières suivantes :

- Taux de prise en charge : 40% du SMIC horaire brut sur la base de 26 heures.

VU la délibération n°2021.054 du 8 juin 2021,
CONSIDERANT l'exposé de Mme le maire,

LE CONSEIL,

ARTICLE 1 : DECIDE de renouveler le poste créé dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Entretien des espaces verts, propreté urbaine, manutention (les missions seront détaillées dans une fiche de poste)
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 28h
- Rémunération : SMIC
- Taux de prise en charge : 40% du SMIC horaire brut

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement.

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 18

13) Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Mme le maire dit qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour les motifs suivants :

- Avancement de grade suite à réussite d'un examen d'un agent de la filière administrative passant du grade d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- Avancement de grade à l'ancienneté d'un agent de la filière technique passant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe0
- Recrutement d'un agent de la filière administrative de catégorie C à temps non complet et non titulaire en remplacement d'un agent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe e disponibilité jusqu'au 17 avril 2025.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 28 septembre 2023,

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire,

LE CONSEIL,

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Avancement de grade suite à réussite d'un examen d'un agent de la filière administrative passant du grade d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- Avancement de grade à l'ancienneté d'un agent de la filière technique passant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe0
- Recrutement d'un agent de la filière administrative de catégorie C à temps non complet et non titulaire en remplacement d'un agent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe e disponibilité jusqu'au 17 avril 2025.

ARTICLE 2 : DIT que le nouveau tableau des emplois est le suivant :

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

Filière technique	Filière Administrative
<u>Cadre d'emploi fonctionnel: Directeur général des services de catégorie A</u> - Effectif : 1 TNC	<u>Cadre d'emploi : Attaché</u> Grade : Attaché - effectif : 1 TC
<u>Cadre d'emploi : Agent de maîtrise</u> Grade : Agent de maîtrise - effectif : 1 TC	<u>Cadre d'emploi : Rédacteur</u> Grade : Rédacteur ppal 2 ^{ème} cl - effectif : 1 TC
<u>Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial</u> Grade : Adjoint technique - effectif : 7 - 5 TC - 1 TNC 29/35 ^{ème} - 1 TNC 28/35 ^{ème})	<u>Cadre d'emploi : Adjoint administratif</u> Grade : adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe - effectif : 2 TC
Grade : adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - effectif : 4	

<ul style="list-style-type: none"> - 4 TC <p>Grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe</p> <ul style="list-style-type: none"> - effectif : 4 - 3 TC - 1 TNC 17,5/35^{ème} 	
	<p>Filière Culture</p> <p><u>Cadre d'emploi : adjoint du patrimoine</u> Grade : adjoint du patrimoine ppal de 1^{ère} classe - effectif : 1 TC à 80% Grade : adjoint du patrimoine - effectif : 1 TNC 17.5/35^{ème}</p>

AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS

<p>Filière technique</p> <p><u>Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial</u> Grade : Adjoint technique - effectif : 1 TC <ul style="list-style-type: none"> - 1 agent fonction ATSEM sur le motif : article 332-8 a6 </p>	<p>Filière Administrative</p> <p><u>Cadre d'emploi : Adjoint administratif</u> Grade : Adjoint administratif - effectif : 1 TNC</p>
--	---

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

14) Ressources humaines – Contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028

Madame le Maire rappelle que la collectivité a souscrit un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Ce contrat arrive à son terme en fin d'année 2024. Aussi, il convient de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence pour couvrir la période 2025-2028.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre des missions à caractère facultatif du CDG 15. Les caractéristiques techniques de la consultation recouvrent tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agents IRCANTEC : accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité/adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, et du code général de la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

CONSIDERANT l'exposé de Madame le Maire ;

LE CONSEIL,

ARTICLE 1 : CHARGE le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

ARTICLE 2 : PRECISE que les conventions devront prendre effet au 1er janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation. La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

ARTICLE 3 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention.

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 15.

Fait à VIC-SUR-CERE, le 8 avril 2024



Le Maire,

Annie DELRIEU